

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 31 MAI 2018

Le 31 Mai, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 24 Mai 2018, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGÉAU, BAHLOUL, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LAMBERT, LE BREDONCHEL, FARGEOT (*à partir du point 479*), ALCOUFFE, MEIGNIE, MERILLOU, MUSETTI, RASCAR Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme SCOTTO DI LUZIO	Adjointe	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
M LAPORTE	Adjoint	qui a donné procuration à	M CAZAUBON Adjoint
Mme BRUN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. BERNARD JA, BERNARD B., HEYNE, FARGEOT (*jusqu'au point 478*), STORA, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>ale</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**469 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 29 Mars 2018**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 29 Mars 2018.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**470 - OBJET : Répartition du FDAEC 2018**

Par courrier du 14 février 2018, M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde, nous informait que, lors du vote du budget primitif 2018, l'Assemblée Départementale avait reconduit le principe du F.D.A.E.C.

L'enveloppe prévisionnelle pour LESPARRÉ serait de **44 890 €**.

Considérant les opérations éligibles figurant au budget primitif 2018, il est proposé de répartir le F.D.A.E.C 2018 d'un montant estimatif de **44 890 €** sur les investissements suivants :

- Réfection des voiries aux abords du Collège les Lesques et du Chemin du Landin,
- Aménagement des allées des cimetières – 3<sup>ème</sup> tranche,

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur ce programme de travaux et le cas échéant autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE A L'UNANIMITE**

De répartir le F.D.A.E.C 2018 d'un montant prévisionnel de **44 890 €** sur les investissements suivants :

- Réfection des voiries aux abords du Collège les Lesques et du Chemin du Landin,
  - Aménagement des allées des cimetières – 3<sup>ème</sup> tranche,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERRE**

**471 - OBJET : Admission en non-valeur de taxe urbanisme**

- Vu le décret N°98-1239 du 29 décembre 1998,
- Vu l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le budget primitif 2018,
- Vu l'état établi par la Direction Générale des Finances Publiques et considérant que les recettes y figurant, pour le budget de la commune ne peuvent être recouvrées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable suivant :

<b><u>COMMUNE</u></b>		
Etat n° 2018/001/033017-D	☞	533 €
<b>TOTAL</b>	☞	<b>533 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERRE**

**472 - OBJET : Travaux de relevage de l'Orgue Wenner de l'Église Notre Dame de l'Assomption – demande de subvention,**

En 2014, un avis favorable a été émis pour la protection de l'Orgue Wenner de l'Église Notre Dame de l'Assomption au titre des monuments historiques.

Afin de protéger et de conserver cette pièce remarquable, la commune de Lesparre a pris attache auprès d'un technicien conseil agréé pour définir les travaux de relevage nécessaires. Le coût prévisionnel s'élèverait à **155 000 € H.T.** La DRAC pourrait subventionner à hauteur de **40%**.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc de la façon suivante :

▪ Travaux H.T.	☞	<b>155 000,00 €</b>
▪ Subventions	☞	<b>62 000,00 €</b>
▪ Autofinancement	☞	<b>93 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel afférent et autoriser M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- ☞ De solliciter l'attribution de cette subvention auprès de la DRAC,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**473 - OBJET : Aménagement de la RD 1215 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 décembre 2016, la ville de Lesparre avait sollicité l'aide du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux d'aménagement de voirie de la RD 1215. Cette subvention, dont le taux était de **40%**, portait sur un montant plafonné de dépenses H.T. de **500 000 €**. Cette aide a été accordée à la commune à hauteur de **192 000 €**.

Nouvellement, le Conseil Départemental, dans le cadre des Contrats "*Villes d'Équilibre*" dont Lesparre fait partie, a modifié les critères d'attribution de ces aides. Le montant plafonné des dépenses éligibles, a été porté à **1 500 000 € H.T.**

Pour mémoire, le montant total des travaux d'aménagement de la RD 1215 s'élève à **2 960 000 € H.T.** dont **1 866 000 € H.T.** pour la voirie. Pour cette opération, la commune pourrait donc bénéficier d'une subvention supplémentaire de **480 000 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter de nouveau l'aide du Département à hauteur de **480 000 €**, et à signer tous documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De Solliciter, dans le cadre du Contrat de Villes d'Équilibre, auprès du Conseil Départemental, l'aide à la sécurisation de l'aménagement de la RD 1215, à hauteur de **480 000 €**,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**474 - OBJET : Acceptation d'un don de l'association OPEST**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association O.P.E.S.T a souhaité contribuer aux investissements programmés par la commune sur l'église de St Trélody. A cet effet, un chèque de **70 000 €** a été remis symboliquement à Mr le Maire à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 2242-1 du CGCT, le conseil municipal voudra bien se prononcer sur l'acceptation de ce don de l'association OPEST pour les travaux de restauration des vitraux de l'église de Saint-Trélody.

Le cas échéant, il sera formalisé par un acte notarié. Les frais seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'accepter le don de **70 000 €** de l'association OPEST,
- ☞ Que ce don sera formalisé par un acte notarié, dont les frais seront supportés par la commune.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**475 - OBJET : Rémunération des techniciens réseaux et de la directrice des régies de l'eau et de l'assainissement**

En 2016, lors de la création des régies de l'eau et de l'assainissement, deux techniciens ont été recrutés sur des contrats à durée indéterminée de droit privé conformément aux dispositions en vigueur s'agissant des services publics à caractère industriel et commercial.

Le décret du 17 février 1986 prévoit une réévaluation des conditions de rémunération au minimum tous les 3 ans. Par délibération du 31 mai 2016, l'assemblée délibérante avait acté le principe d'une rémunération basée sur un indice majoré à 570. Au vu des entretiens professionnels de fin d'année, de l'implication des agents et des résultats du service, il est proposé d'augmenter l'indice majoré de 12 points et de le fixer à 582 à compter du mois de juin 2018.

La directrice de la régie, personnel encadrant, peut être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures normales d'activité de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires à la continuité des missions et à la mise en sécurité du périmètre. Conformément à la réglementation, une astreinte de décision peut être mise en place. Il est donc proposé de placer cet agent en période d'astreinte de décision.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces nouvelles conditions de rémunération des deux techniciens en CDI, à savoir la fixation à 582 de l'indice majoré et l'instauration d'une astreinte de décision pour la directrice de régie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De fixer ainsi qu'il suit la rémunération des techniciens réseaux des régies de l'eau et de l'assainissement à compter de juin 2018 :

*Techniciens réseaux : Poste pourvu par contrat indéterminé de droit privé*  
- sur l'indice majoré 582

- ☞ D'instaurer une astreinte de décision pour la directrice de régie,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Alain ROBERT**

**476- OBJET : Indemnité d'astreinte - Chef de service de Police Municipale**

Depuis le 2 avril dernier, un chef de service a été recruté afin de renforcer le service de la Police Municipale.

Ce dernier, personnel encadrant, peut être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures normales d'activité de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires à la mise en sécurité du domaine public. Conformément à la réglementation, une astreinte de décision pour une période hebdomadaire pourrait donc être mise en place pour cet agent.

Cette mesure prendrait effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018**.

M. le Maire propose donc à l'assemblée l'instauration d'une astreinte de décision à compter du 1er juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'instaurer une astreinte de décision pour le chef de service de Police Municipale selon les modalités fixées ci-dessus ;
- ☞ Que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces astreintes sont inscrits au budget primitif 2018,

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**477 - OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun entre la ville et le C.C.A.S. maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants**

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Vu les organisations syndicales consultées le 7 mai 2018,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents, et qu'il convient donc de désigner entre 3 et 5 représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De fixer à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*).
- ☞ Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ☞ Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**RAPPORTEUR : Alain ROBERT**

**478 - OBJET : Mise en place de la vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions au code de la route**

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2334-12
- Vu le code de la route, et notamment les articles L121-3, L130-9, R121-6 et R130-10
- Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 et suivants,
- Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996
- Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016, de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,
- Vu la demande déposée en préfecture le 10 janvier 2018, et le récépissé donné et enregistré sous le numéro 2018/0070,
- Considérant, que pour lutter plus efficacement contre les comportements générateurs d'accidents sur les routes et d'influencer durablement le comportement des usagers, il convient d'utiliser le matériel de vidéo protection existant comme outil de constatation d'infraction au code de la route et de vidéo verbalisation de ces infractions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'adopter la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions au Code de la Route ci-dessus énoncées.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à solliciter les avis nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous documents afférents.

**RAPPORTEUR : Alain ROBERT**

**479 - OBJET : Armement de la Police Municipale**

Afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des lesparraïnes et lesparraïns en termes de sécurité et de tranquillité, nous avons pris récemment la décision d'étoffer le service de police municipale avec la création d'un poste de chef de service.

L'agent est en poste depuis le 02 avril dernier. Parmi les objectifs qui lui ont été assignés figurent notamment l'organisation de patrouilles de proximité et une présence renforcée en centre-ville, en horaires décalés. Il est indéniable que ces missions de terrain sont potentiellement risquées. À la nature de ces nouvelles missions, vient également se rajouter un durcissement des comportements délinquants et un contexte terroriste qui font qu'aujourd'hui les représentants des forces de l'ordre sont régulièrement pris pour cible.

Au regard de ces éléments, il nous semble aujourd'hui impératif de fournir à nos agents de police municipale, confrontés à des risques de plus en plus en grands sur le terrain, des moyens de défense adaptés et proportionnés leur permettant de faire face à tous les types de situation auxquels ils peuvent être confrontés, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à doter les agents de police municipale d'armes de catégorie B, à savoir :

- *armes à feu : revolvers de calibre 38 spécial ou 357 magnum, pistolets de calibre 7,65 ou 9 mm. L'ensemble de ces armes devant être utilisées exclusivement avec des munitions de service.*
- *lanceurs de balles de défense,*
- *pistolets à impulsion électrique,*

Le cas échéant, il conviendra également d'autoriser le maire à compléter la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat par un avenant précisant le volet "armement".

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 2 CONTRE**

- ☞ De doter les agents de police municipale d'armes de catégorie B, à savoir :
  - *armes à feu : revolvers de calibre 38 spécial ou 357 magnum, pistolets de calibre 7,65 ou 9 mm. L'ensemble de ces armes devant être utilisées exclusivement avec des munitions de service.*
  - *lanceurs de balles de défense,*
  - *pistolets à impulsion électrique,*
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat par un avenant précisant le volet "armement" et tous documents afférents à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Virginie RASCAR**

**480 - OBJET : Mise à disposition de locaux commerciaux, appel à projet**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Lesparre-Médoc a décidé de redynamiser son centre-ville. Cette opération, outre la rénovation de façades et la résorption de l'habitat insalubre ou indigne, concerne le maintien et le développement de l'activité économique.

C'est dans le cadre de cette action que la commune a acheté des commerces situés dans la rue J.J. Rousseau et Place Gambetta. La redynamisation du centre-ville doit aider à recréer un tissu commercial dynamique et diversifié. Il doit répondre aux attentes des consommateurs et être attractif à l'échelle de la ville et des communes voisines.

C'est dans cet esprit que la ville souhaite lancer un appel à projet et mettre en location les locaux commerciaux dont elle est propriétaire. Les candidatures seront envoyées en mairie par pli recommandé ou remise à l'accueil de l'Hôtel de Ville contre récépissé.

Les candidats devront répondre à un questionnaire et fournir un certain nombre de pièces administratives et financières (*copie de CNI, extrait Kbis, CV, statut de l'entreprise, bilan, plan de financement*). Le projet doit de plus, être suivi voire validé par une chambre consulaire ou par une association d'aide aux porteurs de projet.

Les dossiers seront ensuite étudiés par la Commission du Développement Économique selon des critères de sélections portant sur :

- ☞ *la viabilité économique de l'entreprise,*
- ☞ *la pertinence du projet au regard de son emplacement et des évolutions prévisibles,*
- ☞ *la motivation du porteur de projet.*

Les locaux seront ensuite attribués en l'état moyennant le versement d'un loyer modique. La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une convention d'une durée totale de 12 mois. Elle pourra être prorogée par avenant pour une période de 6 mois, si le projet est viable et que son porteur apporte la preuve qu'il disposera d'un nouveau local à l'issue de cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de l'appel à projet pour la mise en location des locaux commerciaux propriété de la commune et de valider le projet de convention de mise à disposition. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'accepter le principe de l'appel à projet pour la mise en location des locaux commerciaux propriété de la commune,
- ☞ De valider le projet de convention de mise à disposition,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**481 - OBJET : Acquisition d'une parcelle rue du palais de justice – propriété de M. Sylvain DELMAS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la commune poursuit son programme des acquisitions foncières nécessaires.

Ainsi les riverains concernés ont été réunis en Mairie le 19 février dernier, afin d'évoquer avec chacun les besoins de la commune et leur proposer un prix d'achat, conformément au prix du marché en fonction de l'emplacement et de l'état du bien. Au cours de cet entretien, il a été demandé à chaque personne de nous faire connaître par écrit, son accord et le prix demandé pour la vente de son immeuble.

MM. Sylvain DELMAS, propriétaire de la parcelle AK 112 sise 13 rue du Palais de Justice, par courrier du 24 Avril dernier, nous a fait connaître son accord pour la cession d'une partie de sa parcelle, soit environ 215 m<sup>2</sup>, au prix de **20 000 €**.

L'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées et le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision. Les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2018 par décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 112, située au 13 rue du Palais de Justice pour une surface d'environ 215 m<sup>2</sup> au prix de **20 000 €**, propriété de MM. Sylvain DELMAS,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ Que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2018 par décision modificative,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**482 - OBJET : Acquisition de l'ancienne Trésorerie**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Direction régionale des Finances Publiques a décidé en 2016 la fermeture de la Trésorerie de Lesparre, et le transfert des agents sur Soulac.

En début d'année, les services fiscaux ont informé le maire de la mise en vente du bâtiment sur lequel la commune dispose d'un droit de priorité. L'ancienne trésorerie développe une surface utile de 380 m<sup>2</sup>. Elle est en parfait état. Elle est implantée sur un terrain de 1 500 m<sup>2</sup>. Elle répond aux normes ERP. Elle dispose d'un parking privé. Le prix demandé est de **430 000 €**, soit un ratio avec terrain, de **1 131 €**. Sa configuration, avec notamment 2 entrées distinctes, privée et publique, un espace accueil, des salles de réunion, des locaux de stockage, une pièce sécurisée, permet une reconversion facile.

Au regard de ces éléments, le maire s'est rapproché du Président de Médoc Cœur de Presqu'Île pour proposer l'achat de la trésorerie par la communauté de communes, avec pour projet le relogement de la bibliothèque.

Depuis son transfert à l'intercommunalité en 2005, celle-ci a en effet peu évolué. Avec 90 m<sup>2</sup>, elle ne répond plus au ratio en vigueur qui est de 6 m<sup>2</sup> pour 100 habitants. Les fonds disponibles se trouvent limités en raison encore de son exiguïté. L'intégration d'outils numériques et des nouvelles technologies n'est pas non plus envisageable. Il semble donc nécessaire d'envisager rapidement son redimensionnement.

Cette proposition d'achat de l'ancienne trésorerie par la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Île a été rejetée en bureau, à deux reprises, par une majorité de maires du territoire.

Parmi les arguments avancés, il est à retenir notamment le fait que la communauté de communes est déjà engagée dans des investissements lourds. On peut noter aussi le fait que certains maires considèrent qu'il n'appartient pas à l'intercommunalité, au regard de ses compétences, de doter la ville de Lesparre d'une nouvelle bibliothèque.

La compétence "*Lecture Publique*" redéfinie suite à la fusion intervenue en janvier 2017 s'est limitée en effet, par soucis de compromis à geler l'existant.

Face à la position de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'intercommunalité pour une réintégration de la bibliothèque dans les compétences communales.

Ce re-transfert permettrait à la ville de porter le projet de nouvelle bibliothèque. Concomitamment il soumet également au conseil municipal l'acquisition de l'ancienne trésorerie par la commune.

Il est à noter que dans le cadre des contrats "*Villes d'Équilibre*" auxquels Lesparre est éligible, le conseil départemental pourrait subventionner ce projet, tant au niveau de l'acquisition du bâtiment, que de son aménagement.

Le cas échéant, le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la réintégration de la compétence "*bibliothèque*" à la commune ainsi que sur l'acquisition de l'ancienne trésorerie, et autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 2 CONTRE**

- ☞ La réintégration de la compétence "*bibliothèque*" à la commune, jusqu'alors dévolue à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ L'acquisition de l'ancienne trésorerie cadastrée BP 348 sise 80 Rue Eugène Marcou au prix de **430 000 €**,
- ☞ De solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du Contrat de Villes d'Équilibre,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Jean Claude LAPARLIERE**

**483 - OBJET : Vente de terrain à M. LAGUNE – Modification de la délibération N° 437 du 1<sup>er</sup> mars 2018**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de stationnement des bus CITRAM le conseil municipal par délibération N° 437 du 1<sup>er</sup> Mars 2018, a décidé la cession à M. LAGUNE domicilié 23 Avenue de Bordeaux, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD 169 d'une surface de 268 m<sup>2</sup>, située à gauche de l'aire de stationnement au prix de **9 380 €**.

Or, M. LAGUNE a réglé sa succession et nous a fait savoir qu'il souhaite voir sa fille, Mme Marie-Laure LAGUNE épouse CAMPS, domiciliée au N° 23 le verger 33370 TRESSES, bénéficiaire de cette vente. Il convient donc de modifier en ce sens la délibération du 1<sup>er</sup> Mars 2018. Les autres termes de ladite délibération demeurent inchangés.

Les frais afférents à la cession : division parcellaire, bornage et acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.  
La rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, la division parcellaire et bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la modification de la délibération du 1<sup>er</sup> Mars 2018 telle qu'évoquée ci-dessus et le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La modification de la délibération N° 437 du 1<sup>er</sup> Mars 2018, en ce sens que la bénéficiaire de la vente évoquée ci-dessus sera Mme Marie-Laure LAGUNE épouse CAMPS, domiciliée au N° 23 le verger 33370 TRESSES,
- ☞ Que les autres termes de ladite délibération demeurent inchangés,
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que les divisions parcellaires et bornages seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Denis FLEURT**

**484 - OBJET : Vente de bois**

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles forestières plantées en pins maritimes. Certains arbres étant arrivés à maturité, il conviendrait de procéder à des coupes sur les parcelles suivantes :

- AZ 177, 178 et 225 sises au lieu-dit les Pouyaux Est
- BD 106, 107, 108 et 109 sises au lieu-dit les Bouchonnets Est
- BI 047, 084, 085, 086 et 093 sises au lieu-dit la Maillote
- BI 007 - BK 019 - BL 147 et 154 sises au lieu-dit le Senguinous

Ces travaux seraient confiés à l'ONF qui procèderait à la vente par adjudication. Le bois serait vendu en un lot. Le produit de la vente reviendrait à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De procéder à des coupes de pins maritimes sur les parcelles suivantes :
  - AZ 177, 178 et 225 sises au lieu-dit les Pouyaux Est
  - BD 106, 107, 108 et 109 sises au lieu-dit les Bouchonnets Est
  - BI 047, 084, 085, 086 et 093 sises au lieu-dit la Maillote
  - BI 007 - BK 019 - BL 147 et 154 sises au lieu-dit le Senguinous
- ☞ De confier ces travaux à l'ONF qui procèdera à la vente par adjudication,
- ☞ Que le bois sera vendu en un lot,
- ☞ Que le produit de la vente reviendra à la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**485 - OBJET : Approbation de la charte du Parc Naturel régional médoc et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

Vu la délibération N°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc,

Vu la délibération N° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme *"un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile"*. Les 5 missions des PNR sont :

- ☞ protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- ☞ contribuer à l'aménagement du territoire,
- ☞ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- ☞ contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ☞ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

M. le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (*programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel*). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

À l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (*décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés*). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

L'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Après avoir pris connaissances des documents,

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'approbation de la Charte du Parc naturel régional Médoc et l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'approuver la charte du Parc Naturel Régional Médoc,
- ☞ D'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**486 - OBJET : Élection de 2 membres au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de 2 démissionnaires**

M. le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 11 Avril 2014 les membres du conseil d'administration du CCAS ont été désignés par scrutin de liste à la proportionnelle.

Au regard des résultats, 7 postes ont été attribués aux candidats de la liste "*Bernard GUIRAUD*" :

- *MM. GUIRAUD Bernard membre et président de droit, SCOTTO DI LUZIO Jacqueline, ROBERT Alain, BERNARD Benoit, HUE Danielle, BOYER Claudette et HEYNE Marie.*

Pour des raisons d'éloignement géographique, Benoit BERNARD et Marie HEYNE, ont souhaité mettre un terme à leur fonction de membre du CCAS. M. le Maire propose donc de pourvoir à leur remplacement.

Les membres de la liste "*BERNARD GUIRAUD*" proposent 2 candidatures, à savoir :

- Michel LE BREDONCHEL
- Murielle GARRIGOU

Après avoir fait appel, aucun autre candidat n'a souhaité se présenter. M. le Maire fait donc procéder à l'élection, et constate le résultat du scrutin qui s'établit comme suit :

- Michel LE BREDONCHEL      ↗ **24 Voix**
- Murielle GARRIGOU        ↗ **24 voix**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ÉLIT**

☞ M. Michel LE BREDONCHEL et Mme Murielle GARRIGOU en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. Benoit BERNARD et Marie HEYNE.

#### **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

#### **487 - OBJET      Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **004**    *Convention d'occupation temporaire de locaux dans le cadre du code de l'éducation – Atrium, hall et cour du lycée Odilon Redon*
- ☞ **005**    *Convention d'occupation temporaire de locaux dans le cadre du code de l'éducation – Réfectoire Lycée Odilon Redon*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**

#### **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

#### **488 - OBJET      démolition et déblaiement de l'immeuble sis 25 crs du Maréchal de Lattre de Tassigny – cession du terrain nu à la commune**

Mr le Maire indique à l'assemblée que depuis l'envoi de la convocation de la séance de ce jour, un fait nouveau est apparu et qu'il serait de l'intérêt commun de pouvoir en délibérer ce soir sans attendre la prochaine séance du conseil ; il s'agit de la démolition et du déblaiement de l'immeuble sis 25 crs du Maréchal de Lattre de Tassigny et la cession du terrain nu à la commune.

**Après discussion, le conseil accepte à l'unanimité le rattachement de ce point à l'ordre du jour du 31 Mai 2018**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contraint jeudi 24 Mai dernier, de prendre un arrêté de police prescrivant la démolition immédiate de l'immeuble sis 25 Crs du M<sup>al</sup> de Lattre de Tassigny, ce dernier menaçant de s'effondrer sur la RD 1215.

Conformément aux dispositions en vigueur, les travaux de démolition diligentés le jour même par la commune et de déblaiement, sont financièrement à la charge du propriétaire. Ce dernier, M. Yolant Pierre DUPRAT, fait l'objet d'une mesure de tutelle. Les décisions d'ordre financier ou patrimonial relèvent donc d'une décision du juge.

Suite à un entretien qui s'est tenu en mairie ce jour avec Mme Hélène COSTES, tutrice de M. Yolant Pierre DUPRAT, il ressort que la commune pourrait assumer les frais de démolition et de déblaiement, évalués au total à **12 000 €**. En contrepartie, le terrain nu, soit 200 m<sup>2</sup>, serait cédé gratuitement à la commune.

Au regard de sa situation et de sa configuration, ce dernier peut être estimé à environ **35 € le m<sup>2</sup>**, soit **7 000 €**.  
Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer cette maîtrise foncière, en termes d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cet accord.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ Que la commune assumera les frais de démolition et de déblaiement évalués à **12 000 €**, de l'immeuble sis 25 crs du Maréchal de Lattre de Tassigny propriété de Yolant Pierre DUPRAT,
- ☞ Qu'en contrepartie, M. Yolant Pierre DUPRAT cédera gratuitement à la commune le terrain nu soit environ 200 m<sup>2</sup>,
- ☞ Que cette transaction sera formalisée par acte notarié devant l'Office CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, dont les frais seront supportés par la commune,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.